

## ARRETE DE LA PRESIDENTE

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Sylvie BAZANTAY - 4e vice-Présidente

Arrêté A-2026-20

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- Vu la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- Vu la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- Vu la délibération n°2026-076 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle Mme Sylvie BAZANTAY a été élue 4ème vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction est donnée par la Présidente à Madame Sylvie BAZANTAY, 4ème vice-Présidente, dans les domaines suivants : « Parentalité et jeunesse ».

Domaines qui comprennent :

- Les actions de soutien à la parentalité,
- La politique de l'enfance et de la petite enfance dont :
  - la gouvernance du Service public de la petite enfance (structures d'accueil du jeune enfant),
  - La politique enfance, les activités péri et extrascolaires, les loisirs adolescents,
  - Les activités pédagogiques mises en place par la communauté d'agglomération ;
- La politique jeunesse, notamment en lien avec les associations porteuses des référents jeunesse, dont :
  - La déclinaison de la politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre,
  - Les actions, animations et informations destinées à la jeunesse,
  - La gouvernance de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire.

Elle encadre l'action du conseiller délégué membre du bureau communautaire ayant reçu délégation pour le domaine de : « la Petite enfance ».

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités, en lien avec le 1<sup>er</sup> vice-président.

**ARTICLE 2 :**

Mme Sylvie BAZANTAY reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions, les marchés publics inférieurs aux seuils de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, les pièces d'exécution des marchés, ainsi que les dépôts de plainte.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Bressuire, le 21/04/2026

**La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**

Je soussignée, Sylvie BAZANTAY,  
certifie avoir reçu notification du  
présent arrêté,  
A Bressuire, le 21.04.2026  
Signature



Transmis en préfecture le .....2.1 AVR. 2026.....

Notifié ou publié le .....21 AVR. 2026.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.